

Programme de soutien au démarrage de la carrière des chercheurs cliniciens et chercheuses cliniciennes – Faculté de médecine, UdeM

Règles du concours 2026

Sommaire exécutif : Conformément à son objectif de soutenir les cliniciens chercheurs et les cliniciennes chercheuses et considérant le niveau de compétition élevé pour obtenir des bourses de carrière du FRQS, la Faculté de médecine a mis en œuvre un programme de soutien salarial au démarrage de la carrière afin de soutenir et d'optimiser la réussite professionnelle des cliniciens chercheurs et des cliniciennes chercheuses nouvellement recruté(e)s.

1- Admissibilité des candidats

Les membres du corps professoral clinique à temps plein (selon la description de poste universitaire) sont éligibles au programme s'ils répondent aux 5 conditions suivantes identiques à celles du FRQS pour les concours des bourses salariales pour chercheurs et chercheuses clinicien(ne)s :

1. Détenir un statut facultaire minimalement au rang de professeur adjoint de clinique;
2. Détenir un diplôme professionnel universitaire en santé humaine de niveau doctoral (M.D.);
3. Détenir un permis de pratique valide et une formation complémentaire de recherche d'au moins 2 ans, chacune de ces 2 années ayant été réalisée de façon continue, avec au moins 50% du temps consacré à la recherche;
4. Consacrer au moins 50% de leurs activités professionnelles à la recherche tout en poursuivant un niveau d'activités cliniques à la satisfaction du FRQS (au moins 25%);

2- Engagements de la personne candidate et de son milieu d'accueil

Les cinq (5) engagements suivants sont obligatoires pour chaque dossier de candidature :

- 1- Engagement de la personne candidate :
 - Présenter au moins une candidature à un concours de bourse salariale externe durant la période de l'octroi du programme facultaire ;
 - Présenter une candidature au concours chercheurs-boursiers cliniciens et chercheuses-boursiers clinicienne du FRQS Junior 1 au plus tard la dernière année de l'octroi facultaire en l'absence d'octroi d'une autre bourse salariale déjà obtenu d'un organisme externe depuis début de l'octroi du programme facultaire ;
- 2- Engagement du département hospitalier et du service clinique à garantir le temps protégé pour la recherche d'au moins 50% du temps;
- 3- Engagement du centre de recherche, du service clinique ou du département hospitalier à contribuer pour un montant annuel de 25 000\$ pour 3 ans équivalent au financement facultaire (voir la section 3-financement) ;

- 4- Engagement du centre de recherche à fournir à la personne candidate les ressources nécessaires à la mise en œuvre de son programme de recherche (comité de mentorat, espaces de laboratoire, fonds de démarrage, etc...);
- 5- Mise en place d'un comité de mentorat incluant :
 - o le directeur du département universitaire ou son représentant
 - o le chef de service clinique ou son représentant
 - o le chef d'axe de recherche du Centre de recherche
 - o au moins un(e) mentor académique.

3- Financement

- Le financement sera de 50 000 \$ par année pendant trois (3) ans : 25 000 \$ versés par la faculté et 25 000 \$ versés par le centre de recherche/service clinique.
- Le financement est destiné prioritairement au soutien salarial, mais il pourrait également servir à financer le programme de recherche.
- Au maximum six (6) octrois seront accordés pour le concours. Le montant et la durée totale du financement pourraient être sujets à changement, selon la disponibilité des ressources financières de la faculté et de la contrepartie du centre affilié ou du milieu clinique.
- Les clinicien(ne)s-chercheur(e)s soutenu(e)s par le programme devront :
 - o postuler au moins à un concours de bourse salariale externe durant la période de l'octroi facultaire.
 - o présenter une candidature au concours chercheurs-boursiers cliniciens et chercheuses-boursières clinicienne du FRQS Junior 1 au plus tard la dernière année de l'octroi facultaire en l'absence d'octroi d'une autre bourse salariale déjà obtenu d'un organisme externe depuis début du soutien du programme facultaire.
- Le financement facultaire aux personnes lauréates du programme ne peut pas être cumulé avec l'octroi d'une bourse salariale externe (FRQS, IRSC, fondation privée). Les montants devront être remis à la faculté au prorata de l'octroi obtenu par les organismes subventionnaires pour une même période.

4- Présélection des candidat(e)s par les départements facultaires

Chaque département universitaire peut soumettre un maximum de 4 dossiers de candidature par concours.

Il est de la responsabilité des départements universitaires :

1. de procéder à un exercice de présélection ;
2. de veiller à l'admissibilité de leurs candidat(e)s au concours chercheurs-boursiers cliniciens et chercheuses-boursières clinicienne du FRQS Junior 1 durant la période de l'octroi facultaire.

Les dossiers de candidature doivent obligatoirement être soumis par la direction des départements universitaires en collaboration avec les centres affiliés.

Aucun dossier transmis directement(e) par un(e) candidat(e) ne sera accepté au concours.

5- Documents exigés pour compléter un dossier de candidature

Chaque dossier de candidature doit être transmis dans un **unique pdf nommé avec le prénom et le nom de la personne candidate et son département facultaire** : *NomPrénom_département.pdf*.

Ce pdf doit inclure dans l'ordre :

1- Le formulaire de candidature incluant :

- ✓ La page de présentation signée par la personne candidate qui s'engage en cas d'octroi à présenter une candidature au concours chercheurs-boursiers cliniciens et chercheuses-boursiers clinicienne du FRQS Junior 1 ;
- ✓ La section #1 : candidature présentée (maximum 1 page) ;
- ✓ La section #2 : formation (maximum 1 page) ;
- ✓ la section #3 : cheminement scientifique (maximum 1 page) ;

2- Un plan de recherche qui respecte les exigences suivantes :

- ✓ Maximum 3 pages, police Arial 10 pt (excluant les références bibliographiques) ;
- ✓ Le titre du programme de recherche doit apparaître sur la première page ;
- ✓ Le programme doit inclure la description de la problématique de recherche, les hypothèses de recherche, les objectifs, la méthodologie, les résultats attendus et leur portée. La faisabilité du programme doit être argumentée (formation de la personne, milieu d'accueil, ressources).

3- Le CV académique.

4- Les contributions détaillées telles que demandées par le FRQS (présentées en annexe) pour le concours chercheurs-boursiers cliniciens 2026-2027 à l'exception de la liste des affiches et des résumés qui n'est pas demandée;

5- Une unique lettre d'engagement de la direction du centre de recherche et de la direction du service clinique qui confirme :

1. La protection du temps d'un minimum de 50% de la personne candidate ;
2. L'appariement des 25 000\$ par année versés par la faculté pour une durée de trois ans en précisant, dans le cas d'un soutien salarial, si les avantages sociaux sont inclus dans ce montant.
3. L'accès aux ressources nécessaires à la mise en œuvre de son programme de recherche de la personne candidate (comité de mentorat, espaces de laboratoire, fonds de démarrage, etc...)

6- La description de la composition du comité de mentorat (voir section 2 pour sa composition attendue) et du plan de mentorat.

Il est de la responsabilité de la direction des départements universitaires de s'assurer que le contenu des dossiers est conforme à ces consignes.

Aucun autre document que ceux énoncés plus haut ne sera accepté dans les dossiers de candidature (exemple : lettre de présentation, lettre de recommandation).

En cas de non-conformité aux exigences énoncées plus haut, un dossier sera retourné à la direction du département et un délai de 72h sera accordé pour ajuster son contenu sans quoi il ne sera pas admissible au concours.

6- Évaluation des candidatures

Le comité d'évaluation du concours est composé de pairs chercheur(e)s-clinicien(ne)s. Il est présidé par le Dr Jean Roy, vice-doyen associé – recherche clinique du vice-décanat recherche et développement. Le comité évalue les candidatures et désigne les lauréats et lauréates recommandés pour financement par le programme facultaire.

Le processus d'évaluation inclut deux étapes :

Étape 1 : évaluations individuelles des dossiers

Tous les dossiers sont lus par tous les membres du comité d'évaluation. Chaque dossier sera évalué par 3 évaluateurs selon les critères d'évaluation suivants :

Critères	Pondération (%)
1- Formation du candidat en recherche	20
2- Subventions, productivité scientifique et rayonnement	15
3- Milieu d'accueil	15
4- Autonomie et indépendance du programme de recherche	10
5- Programme de recherche proposé	30
6- Qualité du cheminement scientifique dans la perspective d'une future candidature au concours chercheurs-boursiers cliniciens J1 du FRQS	10

Étape 2 : entrevue avec chaque personne candidate par le comité d'évaluation le vendredi 12 juin entre 8h30 et 17h

Cette entrevue est obligatoire et il est attendu que toutes les personnes candidates prennent leurs dispositions pour rencontrer en personne le comité d'évaluation. En cas de force majeure, des dispositions seront prises pour une entrevue à distance.

L'horaire de chaque entrevue sera fixé avec chaque personne candidate dès la semaine du 18 mai. Une convocation leur sera transmise ainsi que des consignes de présentation.

Chaque personne candidate aura 5 minutes pour présenter sa candidature au comité. Une période de questions suivra.

Au terme de la journée des entrevues, le comité délibérera et désignera dans le consensus les personnes lauréates du concours recommandées pour financement par le programme.

7- Échéancier

- **Mardi 12 mai 2026 (23h59) : date limite de soumission des dossiers par les directions des départements facultaires.**
Les dossiers doivent être envoyés par courriel à [Isabelle Cadieux](#)>>.
Veuillez-vous référer à la section 5 plus haut pour compléter chaque dossier de candidature selon les consignes du concours.
- **Le vendredi 12 juin** : entrevue de chaque personne candidate avec le comité d'évaluation
- **Semaine du 15 juin 2026** : annonce des résultats du concours.
- **1^{er} juillet 2026** : date d'entrée en vigueur du financement

Personne contact pour information :

Isabelle Cadieux

Coordonnatrice

Vic-décanat recherche et développement de la faculté de médecine

i.cadieux@umontreal.ca